

Appel à Projets 2019-2020 Atout PLIE Nord-Ouest 91

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay
Communauté de Communes du Pays de Limours

Le porteur de projets se connecte pour déposer sa proposition d'opération
www.mademarcheFSE.fr

- L'outil sera accessible depuis l'adresse suivante : www.atoutplie.fr

Attention, les réponses seront donc à déposer en ligne sur <https://ma-demarche-fse.fr> à partir de cette date (date qui sera communiquée sur www.atoutplie.fr).

La date de clôture du présent appel à projets est le : 31/01/2019

Eligibilité temporelle des dossiers :

A partir de la Date de début de réalisation suivante : 01/01/2019

Jusqu'à la date de fin de réalisation suivante : 31/12/2020

Les projets présentés pourront être proposés sur une base annuelle et couvrir uniquement la période sur une base pluriannuelle 2019-2020.

Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (PON FSE) 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole

CADRE GENERAL

Dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (PON FSE) 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole et des orientations stratégiques définies et validées par les Instances de Gouvernance du PLIE, le Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi Nord-Ouest ESSONNE lance son appel à projets pour la programmation 2018-2020.

Pour la programmation 2014 – 2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion du FSE : les Régions sont Autorités de Gestion pour 35% des crédits, l'Etat restant Autorité de Gestion pour l'Emploi et l'Inclusion à hauteur de 65% des crédits. La moitié de cette enveloppe a été dédiée à l'inclusion et attribuée sous forme de délégations de gestion aux Conseils départementaux qui le souhaitaient, en tant que chef de file de l'insertion. Sur les territoires, les compétences des PLIE en matière d'insertion des publics les plus en difficultés ont également été reconnus.

Dans ce contexte et conformément à l'accord-cadre du 9 décembre 2014 signé entre la DGEFP, l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Alliance Villes Emploi (AVE) et compte tenu de l'avis favorable des organes délibérants du Conseil Départemental et des structures porteuses des PLIE de l'Essonne, les fondateurs suivants :

- Le Conseil Départemental de l'Essonne ;
- L'Association Atout PLIE Nord-Ouest 91, structure porteuse du dispositif PLIE ;
- L'Association Dynamique Emploi, structure porteuse du dispositif PLIE ;
- L'Association PLIE Ensemble Vers l'Emploi, structure porteuse du dispositif PLIE ;
- L'Association PLIE Nord Essonne, structure porteuse du dispositif PLIE ;

Ils ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le Fonds Social Européen et pour ce faire ont créé le 25 Novembre 2014 « un Organisme Intermédiaire Structure Pivot » sous forme d'association régie par la loi 1901 dénommée « Association de Gestion des Fonds Européens de l'Essonne - AGFE91 »

Il s'agit d'assurer en tant qu'Organisme Intermédiaire, le portage juridique de la convention de subvention globale FSE 2018-2020 pour chaque membre adhérent de l'association. L'association assure les missions de programmation (confirmation de la validité juridique et de l'éligibilité des opérations), de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE portées par chacun de ses membres et donc des projets présentés dans le cadre de ce présent appel à projets.

Les tâches liées à l'animation du dispositif reviennent aux membres adhérents de l'association soient :

- L'information et l'appui aux bénéficiaires ;
- La sélection des opérations ;
- La validation stratégique et politique des opérations cofinancées dans la limite des opérations ;
- Le pilotage quantitatif et qualitatif du dispositif

Les membres adhérents contribuent aux travaux de suivi et d'évaluation du programme. Ces tâches sont exercées par chaque membre adhérent individuellement, pour les opérations relevant de leur ressort territorial.

AGFE 91 - Association de Gestion des Fonds Européens de l'Essonne

Siège Social : Hôtel du Département - Boulevard de France - 91012 EVRY Cedex SIRET 810 637 850 00019

Interlocuteur gestionnaire en charge de cet appel à projet :

Sonia LASSIAZ – Directrice Adjointe – Atout PLIE Nord-Ouest 91 – membre AGFE 91.

s.lassiaz@atoutplie.fr / 06 50 99 21 22

Claire Carson – Gestionnaire FSE – Atout PLIE Nord-Ouest 91 – membre AGFE 91.

c.carson@atoutplie.fr / 06 69 66 28 88

L'Organisme Intermédiaire AGFE 91, structure pivot, procède à la consolidation définitive des opérations cofinancées dans le cadre d'un Conseil d'Administration réuni en comité de programmation associant l'ensemble des membres adhérents. Cette consolidation, qui ne peut reprendre que des opérations présélectionnées par le Comité de Pilotage de chaque PLIE et la Commission Permanente du Conseil Départemental, n'a pour seul objet que de confirmer le bien-fondé juridique des opérations, l'éligibilité des opérations au regard des règles communautaires et nationales applicables et de vérifier le non dépassement des dotations allouées à chaque membre adhérent.

L'organisme intermédiaire AGFE 91 structure pivot exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des membres adhérents de l'association. Chaque membre adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif des PLIE et dans le plan départemental d'insertion du Conseil Départemental.

Par conséquent, le présent appel à projets 2019 est donc lancé par Atout PLIE Nord-Ouest Essonne pour le compte de l'AGFE91, Organisme Intermédiaire Pivot, Gestionnaire de la subvention globale des 4 PLIE de l'Essonne et du Conseil Départemental de l'Essonne.

Toutes les demandes de subventions au titre des actions du Conseil Départemental et des PLIE de l'Essonne sont rédigées sur le site web Ma Démarche FSE.

***De nouvelles modalités de mise en œuvre :**

- **Mesure de la performance et des progrès accomplis :**

Pour la période 2014-2020, la Commission européenne insiste sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE. A chaque objectif identifié par le Programme Opérationnel est associé un ou plusieurs indicateurs de réalisation et de résultat qui permettent de mesurer les progrès réalisés. C'est sur la base des résultats atteints en 2019 que sera octroyée une réserve de performance de 6%.

- **Simplification de la mise en œuvre** afin de réduire la charge administrative pesant sur les organismes bénéficiaires de crédits FSE :

Une série de mesures a été prise afin de généraliser les Options de Coûts Simplifiés (voir règles de gestion à ce jour notamment sur les taux forfaitaires de 15%, 20% et 40%) et systématiser la dématérialisation à l'ensemble des démarches liées à la gestion de ce fonds via Ma Démarche FSE (MDFSE).

- **Des principes horizontaux** devront être respectés dans la conduite des projets et du Programme, afin de contribuer aux objectifs de la stratégie UE 2020, à savoir :
 - l'Égalité entre les hommes et les femmes ;
 - l'Égalité des chances et la non-discrimination ;
 - le Développement durable.

Ce choix opère un recentrage sur un nombre de priorités réduites par rapport à la période précédente (3 contre 7) afin d'en faciliter l'appropriation, la concrétisation et la mesure par les résultats.

Toute opération retenue par l'AGFE 91 fera l'objet d'un conventionnement. Un bilan de réalisation sera produit à la fin de l'opération. Ce bilan sera examiné au cours d'une procédure de contrôle de service fait (CSF). Le CSF consiste à vérifier la conformité de la mise en œuvre de l'action présentée dans le bilan final par rapport au cahier des charges de l'action présenté dans la convention FSE passée avec Atout PLIE Nord-Ouest Essonne pour le compte de l'AGFE91. Au cours de la procédure de CSF, la vérification sera faite notamment au regard du tableau de synthèse des modalités opératoires et des dépenses réelles, définitivement payées et liées à la réalisation de l'action et justifiées par des pièces probantes.

I. OBJET

Reconnu comme outil d'animation et de mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi par l'accord-cadre du 9 décembre 2014 signé entre la DGEFP, l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Alliance Villes Emploi (AVE), **le Plan permet de renforcer les moyens et d'optimiser les démarches coordonnées entreprises sur son territoire dans une logique de complémentarité et de plus-value.**

Le PLIE est un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques en matière d'insertion et d'emploi sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay et la Communauté de Communes du Pays de Limours afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes confrontées à des difficultés sociales et/ou professionnelles, et de les stabiliser sur des emplois durables et ce dans le cadre de parcours personnalisés.

Il s'appuie sur **un plan d'actions annuel établi dans le cadre de l'Axe Prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE** et intervient dans une logique de projet contribuant ainsi à l'émergence d'initiatives locales, fondées sur un diagnostic du territoire et sur sa mission d'ingénierie.

Le Plan local pour l’insertion et l’emploi est porté par :

- L’Etat ;
- Le Conseil Régional IDF ;
- Le Conseil départemental de l’Essonne ;
- La Communauté d’Agglomération Paris-Saclay ;
- La Communauté de Communes du Pays de Limours ;
- Les membres associés : DIRECCTE IDF, Pôle Emploi, Missions locales, CCI Essonne, CPME 91, MEDEF Essonne, ADEZAC, ACECEE.

II. Contexte Atout PLIE Nord-Ouest 91 :

2.1 - Le territoire du PLIE :

Le territoire concerné par le protocole couvre 290 250 habitants du Nord-Ouest de l’Essonne, sur les communes et des intercommunalités :

Le territoire pourra être élargi, par avenant au protocole, aux intercommunalités qui manifesteront la volonté de rejoindre le dispositif et accepteront de contribuer à son financement et d’affecter les moyens nécessaires à son bon fonctionnement sur leur territoire.

2.2 - Les bénéficiaires du PLIE

Les critères qualitatifs :

Le PLIE s’adresse aux personnes qui, par manque de qualification ou d’expérience professionnelle, ou en raison d’une situation personnelle ou sociale particulière, sont confrontées à une exclusion du marché du travail.

Sont prioritairement concernés :

- les adultes demandeurs d’emploi inscrits ou non à Pôle emploi, sans qualification ou ayant une qualification obsolète ou transférable, y compris les cadres ayant des difficultés à retrouver un emploi ;
- les bénéficiaires du RSA souhaitant y rejoindre l’emploi et qui nécessitent un accompagnement professionnel renforcé. Le PLIE essaiera d’accompagner au moins 30% de bénéficiaires du RSA ;
- les jeunes de moins de 26 ans pour qui l’offre du PLIE constitue une aide pour accéder au marché du travail ;
- les bénéficiaires des autres minima sociaux (Allocation Spécifique de Solidarité, RSA) ;
- toute personne souffrant d’exclusion (travailleurs handicapés, personnes démunies de toute ressource, etc..) ;

Le PLIE veillera à l’égalité d’accès au dispositif entre hommes et femmes et à prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l’origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l’âge ou l’orientation sexuelle.

Une attention particulière sera portée aux personnes faiblement qualifiées (niveau V et infra V), aux demandeurs d'emploi de longue durée (un an ou plus de durée d'inscription), aux personnes de plus de 50 ans.

Dans l'application des critères qualitatifs énoncés ci-dessus, le PLIE s'adresse aux personnes motivées pour s'impliquer dans une démarche d'insertion professionnelle ayant l'emploi comme finalité, et pour lesquelles l'offre de service du PLIE constitue une réponse pertinente à leur exclusion du marché du travail.

Le statut seul ne constitue pas un critère d'entrée.

La qualité de participant est validée par une commission suite à un diagnostic partagé, confirmant la nécessité :

- Soit d'un accompagnement renforcé avec un plan d'actions individualisé ;
- Soit d'une participation à des actions spécifiques identifiées préalablement par le PLIE, qui donneront lieu à la mise en place d'un parcours d'accompagnement PLIE.

Un point de situation du parcours de chaque participant est fait tous les 6 mois, ce point de parcours sera communiqué en commission.

Au-delà de 3 ans de parcours, les publics qui ne sont pas dans une dynamique vers l'emploi sont réorientés vers un autre dispositif. Cette décision se fait dans le cadre des commissions d'entrée et de suivi, sur proposition du référent.

Il appartient au Comité de Pilotage de préciser si besoin, annuellement, les orientations en termes de public ciblé, au regard notamment des objectifs des signataires du PLIE.

2.3- Les objectifs quantitatifs :

Sur une période de 5 ans (Protocole Pluriannuel d'Atout PLIE 2018-2022), le PLIE se donne les objectifs quantitatifs suivants :

- Proposer à 2 850 personnes un parcours d'insertion individualisé, sur la base de 400 entrées par an (dont 823 reprises des personnes en parcours fin 2017). Le flux annuel d'entrée pourra être modulé par le Comité de Pilotage du PLIE en fonction des besoins du territoire et des possibilités d'accompagnement du dispositif ;
- Conduire 1 000 personnes à une situation de sortie positive au terme de leur parcours.

Compte-tenu du principe d'entrées et de sorties permanentes tout au long du protocole, le nombre de personnes qui sortiront du PLIE sur la période 2018 - 2020 est estimé à 2 000.

Ainsi l'objectif de taux de sortie positive 1 est fixé à 50 %, avec 42 % de sortie avec emploi (soit 920 personnes) et 8 % de sortie en formation qualifiante (soit 80 personnes), sur cinq ans.

Ces objectifs ont été réajustés à partir de l'évaluation du protocole d'accord 2012-2017, dans le cadre du protocole 2018-2022 qui a été validé en juin 2018.

Sont considérées comme sorties positives :

- Un emploi durable avec maintien plus de 6 mois dans l'emploi

Entrent dans ce champ :

- Le CDI, le CDD de plus de 6 mois, les CDD intérim se succédant sans interruption sur une période d'au moins 6 mois, la création d'entreprise ou autre travail indépendant.

Le contrat à temps partiel, sous réserve qu'il réponde aux conditions de durée énoncées ci-dessus, représentant à minima un mi-temps donne lieu à une sortie positive.

- Une formation permettant d'accéder à une qualification reconnue.

Entrent dans ce champ :

- Un diplôme ou un titre décerné par un Ministère (Education Nationale, Jeunesse et Sports, Santé, Agriculture...);

- Une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles ;

- Une qualification professionnelle reconnue dans la classification d'une convention collective de branche ou figurant sur une liste établie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la branche professionnelle.

Chaque année, il appartiendra au comité de pilotage de préciser s'il le souhaite des objectifs quantitatifs spécifiques concernant des typologies de participants (habitants des quartiers prioritaires, publics jeunes diplômés sans solution, personnes victimes de discrimination, etc....).

2.4 Les principes, les fonctions et les priorités d'intervention du PLIE

Les partenaires signataires du présent protocole ont chacun développé, dans le respect de leurs compétences, des réponses et des outils de lutte contre l'exclusion, le chômage de longue durée ou l'accès à l'emploi. Ces outils constituent le socle du PLIE et sont utilisés dans leur diversité autant que de besoin.

Le PLIE cherche à optimiser les actions mises en œuvre et à développer de nouvelles actions en complémentarité avec l'existant. Son intervention ne se substitue pas aux réponses de droit commun déjà existantes. Le PLIE se situe, non comme un opérateur direct d'insertion, mais comme maître d'ouvrage d'une démarche globale pour le territoire.

Le PLIE contribue à identifier les besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises à l'échelle locale, en s'appuyant sur la contribution des collectivités, et s'efforce de construire des réponses à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Dans ce sens, le PLIE fonctionne selon les principes de l'additionnalité, du partenariat, de la concertation et de la coordination dans ses différents niveaux de mise en œuvre.

2.5 Les fonctions du PLIE :

Les quatre fonctions centrales du PLIE seront :

- d'organiser des parcours d'insertion combinant aide à l'élaboration du projet professionnel, accompagnement pour lever les freins à l'emploi, expérience de travail, formation, aide renforcée pour la recherche d'un emploi durable, suivi dans l'emploi durant 6 mois ;

- de développer une fonction d'ingénierie de projet pour apporter une réponse collective d'actions à partir de l'identification de besoins des bénéficiaires et de l'offre territoriale composée par les différents partenaires ;
- de favoriser le rapprochement avec les acteurs économiques et la connaissance du marché de l'emploi pour les bénéficiaires et pour les référents ;
- de mettre en œuvre une coordination de moyens et des dispositifs du territoire en matière d'emploi et d'insertion à destination des plus en difficultés du territoire.

2.6 Les priorités d'intervention fixées par les signataires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi :

Pour atteindre les objectifs fixés en respectant les principes énoncés ci-dessus, les orientations suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du PLIE :

1. Construire des parcours adaptés aux besoins de l'ensemble des publics cibles du PLIE
2. Ingénierie de projets d'inclusion professionnelle (formation, remobilisation...)
3. Soutien et développement des Structures d'insertion par l'activité économique
4. Construction d'une stratégie collective pour renforcer les liens avec le monde économique

III. LA REGLEMENTATION

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le Programme Opérationnel au niveau de chaque axe, priorité d'investissement et objectif spécifique :

- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin. Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel ;
- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE. Ils doivent notamment présenter une situation financière saine leur permettant de soutenir financièrement leur projet.
Cf. Comité National de suivi du PO National FSE / critères de sélection.

3.1 LE CONTEXTE DU PON FSE 2014-2020

Les projets attendus s'inscrivent dans l'**Axe prioritaire 3 du PON FSE** :

Thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination », et plus particulièrement dans l'Objectif spécifique 1 :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale ».

L'intégration des actions d'insertion dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé s'est largement développée en France, via des dispositifs tels que le Plan local pour l'Insertion et l'Emploi ou le Plan Territorial d'Insertion.

L'offre d'accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi (c'est-à-dire combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions sociales) reste cependant insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi. De plus, l'ingénierie de ces parcours doit encore être améliorée par une meilleure connaissance des publics et une meilleure adaptation à leurs besoins.

L'extension de la pauvreté touche plus particulièrement certaines catégories de personnes, notamment une partie des jeunes ainsi qu'une partie des chefs de familles monoparentales.

De surcroît, la situation de certains publics confrontés à des risques de forte exclusion, dont les jeunes très désocialisés et les personnes sous-main de justice, appelle des actions spécifiques.

Enfin, des solutions d'accompagnement adapté ne sont pas accessibles dans tous les territoires.

Changements attendus :

- **Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées** dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement** en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes en activant si nécessaire l'offre de formation ;
- **Améliorer la couverture territoriale** de l'offre d'insertion.

3.2. LES ACTIONS A SOUTENIR

Au titre de l'Objectif spécifique 1 : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale », sont soutenues opérations permettant de :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - En développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
 - En activant si nécessaire l'offre de formation ;
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion

Au titre de l'Objectif spécifique 2 : « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion », sont soutenues les opérations permettant de :

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - En prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
 - En activant si nécessaire l'offre de formation

Au titre de l'Objectif spécifique 3 : « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS) », sont soutenues les opérations permettant de :

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire

Cf. projet de PON FSE 2014-2020 en téléchargement sur le site www.europeidf.fr

3.3 LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les organismes à l'initiative des opérations cofinancées (communément appelés « opérateurs » ou « porteurs de projet »). Ils supportent la charge comptable des dépenses nécessaires à la réalisation des opérations et sollicitent une aide financière du FSE auprès de l'association Atout PLIE Nord-Ouest 91 – membre de l'OI PIVOT AGFE 91.

Toute personne morale dont l'activité est destinée aux publics en voie d'exclusion du marché travail, dans les domaines de l'emploi, de l'insertion et de la formation, est éligible au présent appel à projets.

Le bénéficiaire doit satisfaire à la mise en œuvre du cahier des charges. Il s'engage à tenir compte des règles de transparence, d'éligibilité et d'obligation de rendu des informations. Il est indispensable de concevoir une collaboration étroite entre le bénéficiaire et Atout PLIE NO 91 – membre de l'OI pivot, pour une coordination des parcours optimale.

Il doit informer le PLIE de l'avancement des parcours de chaque participant et communiquer les justificatifs nécessaires à la traçabilité des parcours effectués. Il réalise le bilan d'exécution final de l'opération et fournit les justificatifs nécessaires aux demandes de remboursements des crédits FSE.

Cf. Annexes sur les obligations incombant au bénéficiaire d'un financement FSE

3.4. LE TERRITOIRE

Pour être éligibles, les opérations pour lesquelles les demandes de subvention sont sollicitées doivent accueillir et accompagner des participants du PLIE résidant sur l'une des communes de la Communauté Paris Saclay, Communauté de Communes du Pays de Limours.

3.5 Eligibilité temporelle des projets présentés :

A partir de la date de début de réalisation suivante : 01/01/2019

Jusqu'à la date de fin de réalisation suivante : 31/12/2020

Les projets présentés pourront être proposés sur une base annuelle et couvrir uniquement la période 2019, ou sur une base pluriannuelle 2019-2020.

VI. RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AU FONDS SOCIAL EUROPEEN

4.1 Obligation de publicité

Pour toute opération cofinancée par le FSE, quel que soit le montant FSE attribué au projet, le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions réglementaires en matière d'obligation de publicité sur l'intervention communautaire. La publicité communautaire est avant tout demandée pour l'information des participants à l'opération, mais aussi les partenaires et les salariés de l'organisme porteur.

Sur tout document ou support de communication relatif au projet (plaquette, brochure, affiche, rapport, compte-rendu, etc.) vous devez obligatoirement apposer les éléments suivants :

- Le logo « L'Europe s'engage en France » ou sa déclinaison régionale « L'Europe s'engage en Ile-de-France
- L'emblème de l'Union européenne (le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » et accompagné de l'explication « Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020 ».

N'oubliez pas de collecter les preuves relatives à votre publicité ! Respecter son obligation de publicité, c'est avant tout respecter une obligation de gestion. Il vous sera demandé de prouver l'application de cette règle de publicité à l'occasion du contrôle de service fait de votre opération.

Pour la charte graphique du FSE et la logothèque : www.fse.gouv.fr/communication

4.2 Principes horizontaux

La prise en compte de ces principes est un critère de sélection des opérations.

Trois principes horizontaux ont été définis au niveau communautaire :

1. Égalité entre les femmes et les hommes
2. Développement durable
3. Égalité des chances et non-discrimination

L'égalité entre les femmes et les hommes doit être systématiquement intégrée dans tous les projets sollicitant un concours du FSE. Il existe pour cela différents leviers d'action tels que la réduction des écarts de rémunérations, le renforcement de l'accès à l'apprentissage et la formation tout au long de la vie, le soutien à la création d'activité, la lutte contre la persistance du plafond de verre, l'amélioration de l'articulation vie personnelle - vie professionnelle, etc.

L'objectif du développement durable inscrit dans l'article 101- 1 du Code de l'environnement vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

La lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances vise l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle, en privilégiant la mise en œuvre de parcours intégrés et personnalisés de soutien, de conseil et d'orientation, et l'accès à la formation, à l'enseignement, aux services sanitaires et sociaux, aux services de garde d'enfant et à internet.

Pour plus d'informations :

www.fse.gouv.fr – rubrique « Égalité H/F »

www.travail-solidarite.gouv.fr – rubrique « femmes égalité »

V. DU DEPOT AU CONTROLE FINAL DU DOSSIER

L'appel à projets sera une procédure ouverte à tous les acteurs remplissant les conditions d'éligibilité à un concours du Fonds social Européen.

Cet outil est destiné à tous les porteurs de projets qui y retrouveront les fonctionnalités nécessaires au dépôt et au suivi électronique des dossiers FSE. L'outil est accessible pour les porteurs de projets et constitue la seule voie de dépôt des dossiers de demande de subvention au FSE au titre du présent appel à projet.

Le porteur de projets se connecte pour déposer sa proposition d'opération.

- L'outil sera accessible depuis l'adresse suivante : <https://ma-demarche-fse.fr>, **le 30 novembre 2018**

Attention, les réponses seront donc à déposer en ligne sur <https://ma-demarche-fse.fr> à partir de cette date (date qui sera communiquée sur www.atoutplie.fr).

- **La date de clôture du présent appel à projets est le : 30/01/2019**

VI. RAPPEL DES REGLES DE SELECTION ET D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés par le programme opérationnel FSE 2014-2020. Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin.

- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel
- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE.

En outre, sont appliqués les critères ci-après :

- Les opérations sélectionnées doivent intégrer le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes. En fonction de leur nature, elles doivent aussi prendre en compte les priorités transversales du programme : intégration des personnes handicapées, égalité des chances, vieillissement actif, innovation, caractère transnational ou interrégional, développement durable ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Enfin, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée communautaire » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier du projet, sa capacité à attirer d'autres sources de financement ;
- Le caractère original, innovateur et transférable du projet ;
- L'articulation des fonds ;
- L'effet levier pour l'emploi ;
- Le caractère anticipatif des opérations sur les problématiques de mutations économiques et sociales.

Les opérations sont sélectionnées en fonction de leur éligibilité et subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général (CE n° 1303/2013 et CE n° 1304/2013 du 17 décembre 2013), tout règlement FSE, règles nationales d'éligibilité applicables ainsi que tout texte précisant ultérieurement certaines règles d'éligibilité propres au FSE et selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide, dans les limites fixées par le règlement général et le PO.

Un dossier est considéré comme complet s'il inclut :

- La demande de subvention signée du responsable de l'organisme porteur de projet ou de toute personne capable de l'engager juridiquement ;
- Les pièces annexes requises (référéncée sur <https://ma-demarche-fse.fr>).

Nous vous invitons également à vous référer à l'accord-cadre du 9 décembre 2014 signé entre la DGEFP, l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Alliance Villes Emploi (AVE).

Critères de sélection :

Les projets sélectionnés répondent au cadre fixé par ce présent appel à projets.

- L'appel à projets annuel répond aux enjeux actualisés de diagnostic et de contexte d'Atout PLIE Nord-Ouest 91.

Seules les actions correspondant aux orientations de l'appel à projets seront retenues et seules les actions correspondant aux axes ciblés seront sélectionnées. Les actions ne peuvent être sélectionnées que si elles répondent au périmètre d'intervention défini dans le Protocole d'accord d'Atout PLIE Nord-Ouest 91.

- L'appel à projets annuel répond aux critères d'éligibilité de l'Axe prioritaire 3 du nouveau PON FSE,

Objectifs :

Thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination », et plus particulièrement dans l'Objectif spécifique 1 :

« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale. »

Les réponses, pour être retenues par le Comité de Programmation, devront s'inscrire dans les finalités, les types d'opérations et le ciblage prévu par le PO. L'appel à Projets du PLIE constitue une adaptation du PO aux réalités locales et aux conclusions du diagnostic de territoire.

• Publicité de l'appel à projets et égalité de traitement des projets

Afin d'améliorer la transparence de la procédure et garantir l'égalité de traitement de tous les candidats, le service gestionnaire élaborera et diffusera dans l'appel à projets ses critères de sélection tel quel et sous forme de grille d'évaluation qui sera complétée lors de la phase de sélection des candidatures comme outil d'aide à la décision en phase d'évaluation de l'opportunité.

VII. CONTACTS

Pour toute question technique relative au montage du dossier de demande de subvention, **contacter le Service Gestionnaire – Atout PLIE Nord-Ouest 91 – membre OI PIVOT AGFE 91.**

Pour toutes informations sur les dossiers de réponse à l'appel à projets, prendre contact avec :

Mme Myriam LAHROUR-BA – Directrice
Tel : 01.69.29.00.11, m.lahrou-r-ba@atoutplie.fr

Mme Claire CARSON – Gestionnaire FSE
Tel : 06.69.66.28.88, c.carson@atoutplie.fr

Mme Sonia LASSIAZ – Directrice adjointe (questions sur l'ensemble des projets)
Tel : 06.50.99.21.22, s.lassiaz@atoutplie.fr

AXES DE L'APPEL A PROJETS 2019-2020

A noter : Politique de la ville

Les porteurs de projets ayant déposé des dossiers « Politique de la ville » dans le cadre des contrats de ville de la CPS sur le volet emploi et sur la même cible de publics, et qui souhaitent proposer un projet dans le cadre du PLIE, devront veiller à la complémentarité et à la cohérence de leur demande au titre du FSE.

En effet, une co-instruction pourra être mise en place avec les services « Politique de la ville » de la CPS, afin de soutenir de manière renforcée les projets répondant aux priorités du territoire.

Objectif spécifique 1 : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »

OS1.1 - ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DE PARCOURS RENFORCÉ

Opération 'Réfèrent de parcours individualisé, renforcé'

Chaque référent de parcours a pour mission **l'accompagnement professionnel très renforcé de participants du PLIE.**

Le référent de parcours a en charge l'accompagnement individualisé et personnalisé du public PLIE dans le cadre d'objectifs quantitatifs de placement fixés par le PLIE.

Construire des parcours d'insertion sociale et professionnelle suppose de définir en amont les étapes nécessaires pour répondre aux objectifs d'emploi des participants, en prenant en compte leurs souhaits, leurs difficultés et leurs besoins.

Cela passe par un **diagnostic de situation** (qui peut être effectué en amont par les services sociaux et poursuivi en partenariat avec le référent de parcours PLIE) et un diagnostic de parcours d'accès à l'emploi qui **devra identifier les différentes étapes à mettre en œuvre de la manière la plus concrète possible.**

Le rôle du référent **s'arrête dès que le participant a atteint 6 mois d'emploi (hors contrat d'insertion) ou s'il intègre une formation qualifiante.**

Pour mener à bien leurs missions, les référents de parcours s'appuient sur un ensemble d'actions de droit commun et sur la programmation spécifique du PLIE adaptée aux besoins du public. La gestion des parcours est coordonnée par l'équipe d'animation du PLIE.

Eléments de contexte à prendre en compte dans les propositions de projets relatifs à cet axe

Evolution et réformes importantes en cours sur la politique de l'emploi et de l'insertion, à prendre en compte dans la mise en œuvre des actions territoriales et donc la nature de l'offre d'accompagnement du PLIE et sa bonne articulation avec l'ensemble des acteurs de l'emploi (SPE) et en cohérence avec l'acte III de la décentralisation (Notamment articulation CG/PLIE sur le champ de l'inclusion)

- **Poursuivre l'accompagnement socio-professionnel référent unique RSA**, par délégation du département de l'Essonne ;
- **Un réseau de 10 ETP en temps complet sera visé, les temps dédiés seront priorisés ;**
- **Une couverture homogène du territoire et un accompagnement très renforcé** et de proximité sera à mettre en œuvre.
- Permettre un **travail d'accompagnement collectif des participants PLIE vers l'emploi**, via la démarche d'Activation du Développement Vocationnel et Professionnel notamment ou autres supports innovants, sera recherché ;
- **Renforcer la coordination du réseau des référents grâce au maintien d'1 ETP de coordinateur de parcours ;**
- **Permettre des temps d'échanges de pratiques, de formations de l'équipe de référents PLIE ;**
- **Mettre en œuvre, expérimenter de nouvelles solutions en matière d'accompagnement renforcé des publics cibles (visites terrain en collectif, utilisation NTIC...)**

Indicateurs d'évaluation :

Quantitatifs :

- **Un minimum de 1 200 suivis continus par an dont 400 sorties/entrées par an** (Cet objectif pourra être revu en fonction des objectifs définis dans le protocole d'Atout PLIE 2012-2017) ;
- Objectifs de **sorties positives de 50 %** (emploi de + 6 mois ou formation qualifiante), soit 200 personnes par an, dont 42% min de sorties positives vers l'emploi et 8% min de sorties positives vers une formation qualifiante ;
- Nombre de personnes suivies par le référent de parcours : **90 personnes minimum en file active par ETP** (Equivalent Temps Plein) ;
- Le référent de parcours s'engage à appliquer le cahier de charges concernant le poste de référent et à **s'inscrire dans une démarche collective de gestion des parcours animée par Atout PLIE Nord-Ouest 91 (réunion référent, insertion etc.) ;**
- **Un accompagnement de 1200 personnes dont environ 70% de chômeurs et 30% d'inactifs sera recherché (répartition à titre indicatif).**

Qualitatifs :

- Typologie des publics accompagnés (réf éléments de contexte ci-dessus) ;

- Entrées en action par le participant (actions de droit commun, actions du PLIE, autres formations, prestations...);
- La qualité des parcours engagés (enchaînement logique des étapes, intérêts des étapes);
- La continuité des parcours engagés (mesure des durées d'attente entre deux étapes);
- Partenariat développé en amont et en aval de l'action;
- Nature des étapes proposées, repérage et remontée des besoins.

OS1.2 - A/ MOBILISATION / FORMATION

Ce dispositif prend appui sur les actions de droit commun financées par l'Etat, la Région, la Ville et le Département. Le PLIE intervient pour répondre aux besoins non ou insuffisamment couverts sur le territoire, notamment sur les formations permettant l'accès aux métiers les plus porteurs sur le bassin d'emploi.

Le bénéficiaire explicitera très précisément la valeur ajoutée permise par le financement FSE.

Les actions de mobilisation et de formation proposées dans le cadre de ces opérations s'inscriront forcément dans un parcours d'accompagnement et d'insertion intégrés. C'est une condition de l'OS1 de l'axe 3, qui vise le soutien des parcours des personnes (opérations d'appui aux personnes).

Objectifs :

- Permettre la **mobilité et la redynamisation** des personnes par différents supports (le théâtre, la médiation artistique, le maraichage, le sport...);
- **Travailler sur les savoirs êtres des personnes, la reprise de confiance en soi et d'estime de soi**, travailler sur son image, et les attentes des employeurs en entreprise;
- Travailler sur **l'élaboration du projet professionnel des personnes** (travail sur les référentiels métiers, enquêtes métiers, rencontres avec les employeurs, immersions en entreprises);
- Travailler avec les participants sur **l'élargissement des choix professionnels et ou la reconversion professionnelle**;
- Travailler sur la **logique de parcours linguistique** pour des participants de plus en plus fragiles et éloignés de la maîtrise de la langue française;
- Mettre en place les formations **linguistiques à visée professionnelle adéquates (Alphabétisation, Français Langues Etrangères) pour des personnes sans emploi, ayant des emplois de parcours ou en insertion**, prenant également en compte l'urgence financière à laquelle sont confrontées les personnes, et complémentaires à l'existant. Adapter la méthode d'apprentissage au regard des niveaux des publics;
- Augmenter la **qualification** des participants du PLIE, fonction des opportunités d'emploi du territoire (par le biais de POEI/POEC);
- Favoriser **l'accès à la formation certifiante et qualifiante** des participants sur les actions menées;

- **Remobiliser les personnes en parcours** par la participation à des actions s'appuyant sur des supports complémentaires et/ ou différents de ceux déjà mis en œuvre sur le territoire ;
- **Prendre en compte les facteurs d'exclusion sociale** à régler pour que les participants PLIE ciblés par ces actions puissent retrouver confiance en eux et s'inscrire dans une démarche d'insertion vers l'emploi ;
- **Valoriser les compétences** professionnelles, et qualités personnelles / Action mettant en avant l'utilité sociale des participants et favorisant le lien social ;
- Renforcer les **capacités des participants à communiquer, à déterminer des objectifs**, à se situer dans un parcours d'insertion socioprofessionnel et à en être moteur.
- **Travailler sur les freins à l'emploi** notamment **l'accès à la mobilité, et la recherche de solutions de garde d'enfants** pour faciliter la recherche active d'emploi et l'accès à la formation ;
- Lutter contre la **fracture numérique, mettre en place des formations adaptées aux nouvelles évolutions liées au tout numérique (via PC, Tablettes, Smartphones). Renforcer le partenariat avec les structures spécialisées en la matière, et auprès des entreprises de ce secteur ;**
- Favoriser les actions de **soutien psychologique** pour les participants PLIE;
- Travail sur **l'accompagnement à la recherche d'emploi des publics Séniors et tout public PLIE (ateliers recherche emploi, coaching et reprise de confiance en soi...)** ;
- **Créer des partenariats plus forts avec les acteurs de la santé et du logement, pour un public de plus en plus fragilisé, mettre en place des accompagnements visant une approche globale de résolutions de ces freins dans une finalité de réinsertion professionnelle ;**
- **Proposer des programmes territoriaux structurants sur cet axe** (Programme d'Actions Territorialisées, réponse à l'appel à projets 100% inclusion ou dans le cadre du PIC), pouvant être menés en partenariat avec les 3 autres PLIE de l'Essonne.

Plus-value recherchée :

- Enrichir l'offre en matière de **mobilisation vers l'emploi** sur le territoire ;
- Adapter des **mesures individuelles d'accompagnement et d'évaluation** en identifiant les causes de démobilité face à une démarche de recherche d'emploi ;
- Permettre la mise en place d'actions de **mobilisation favorisant l'autonomie, la validation de projets professionnels** et les démarches de **recherche active d'emploi ou de formations qualifiantes** ;
- **Prendre en compte la notion d'urgence financière à travailler**, sur l'ensemble des projets proposés (favorisant le temps partiel ou des durées d'actions plus courtes dans le temps) ;
- Expérimenter de nouvelles approches en la matière.

Indicateurs d'évaluation :

Quantitatifs :

- Nombre de participants bénéficiant de l'action

- Volume d'heures réalisées
- Temps de présence des participants dans l'action
- Nombre de participants ayant redynamisé leur parcours, et donc positionnement sur des étapes « actives » à l'issue de l'étape de remobilisation
- Respect des priorités transversales du PO FSE à savoir l'égalité des chances, Hommes/Femmes, innovation...

Qualitatifs :

- Degré d'acquisition des savoirs de base ;
- Degré d'implication des personnes dans une démarche d'insertion professionnelle ;
- Suites de parcours proposées ;
- Prise d'autonomie des participants à l'issue de l'action ;
- Evaluer les projets professionnels et identifier les compétences des personnes afin de déterminer les besoins en formation de base, et envisager l'orientation vers une formation adaptée ;
- Permettre l'élaboration ou la validation d'un projet professionnel ;
- Remobiliser et redynamiser les participants dans leur recherche d'emploi par le biais d'actions spécifiques ;
- Aspect innovant de l'action ;
- Engagement des personnes dans l'action proposée ;
- Reprise de confiance en soi, changement du comportement ; - Mise en place de l'action dans une logique de parcours globale et intégrée de réinsertion professionnelle (logique de parcours).

Exemple de projets envisagés en 2019-2020

(A titre indicatif, liste non exhaustive) :

Nous serons vigilants cette année à organiser la programmation sur des actions annuelles, en entrée et sorties permanentes ou lissées sur l'année civile. Une structuration de l'offre par programme est recherchée.

Mobilisation à l'emploi :

- Levée des freins pour la recherche d'emploi (collectif ou individuel)

Objectif : Permettre aux participants engagés dans un parcours d'insertion professionnelle d'avoir accès à un appui, **un soutien psychologique leur permettant d'appréhender au mieux leur parcours** et donc en favoriser la réussite.

Le plan psychologique doit être clairement déterminé comme un frein à la recherche d'emploi ou d'accès à un emploi.

- Action de mobilisation vers l'emploi autour des ateliers de médiation artistique, de la sophrologie, gestion du stress, qui peut être adossée à une action existante, sport, biais de l'écriture, du théâtre

Lutter contre les freins à l'emploi : la Mobilité

La garde d'enfant comme outil de réinsertion professionnelle

Linguistique :

- **Formation linguistique à visée professionnelle** pour les participants PLIE permettrait de travailler sur l'apprentissage de la langue écrite et orale et de poursuivre le travail sur le projet Professionnel de différentes manières en fonction des niveaux des publics (formation pour les niveaux Alpha, ainsi que pour les niveaux FLE au cours de l'année, EMT, passage de diplômes DILF ou DELF, RE).

Projet professionnel :

- **Elargissement des choix professionnels** sur les compétences transférables
Apporter des réponses concrètes et multiples permettant l'élargissement des choix professionnels
Ateliers de **découvertes des métiers, travail sur les compétences transférables** avec des publics ciblés par métier, développement du réseau professionnel, réseaux sociaux...

- Programme structurant de '**Découverte des métiers et des Entreprises**'
Permettre la mise en avant de métiers porteurs peu connus ou souffrant d'une image dévalorisante.
Ce type d'actions peut être à destination des participants en direct mais également les acteurs professionnels en charge de leur réinsertion professionnelle

- **Mettre en place un outil d'évaluation des capacités techniques liées aux métiers visés** des participants PLIE (Evaluations métiers qui permettent de valoriser les compétences techniques et manuelles des personnes)

Préparation à l'emploi :

- Atelier sur la **présentation physique et orale** dans un cadre professionnel (offre existante via le **PAC'EMPLOI**).

- **Analyses de compétences professionnelles** incluant également des immersions ou enquêtes métiers pour tester son projet professionnel

- **Remises à niveaux dans la recherche d'additionnalité liée aux mesures existantes**

- Ateliers collectifs de **coaching emploi** (entrée par âge ou par niveau d'autonomie du participant dans sa recherche d'emploi...). Permettre de transmettre des outils dans la recherche d'emploi et de prospecter les entreprises, obtenir des **entretiens d'embauche et des immersions entreprises**, travailler autour d'un projet commun à destination des entreprises,

- Mise en place d'un **plan d'actions spécifiques destiné aux personnes Seniors** suivies dans le cadre du PLIE (augmentations de la part des personnes de 45 ans et + inscrites dans la cadre du PLIE)

- Favoriser les actions permettant sur travail concret sur les **codes de l'entreprise, la communication professionnelle** en lien avec des cadres d'entreprises par exemple, la préparation aux entretiens d'embauche

- Organiser des **formations collectives / accompagnement de premier niveau en informatique** pour les participants

- Créer un **lieu ressources numérique propre aux actions du PLIE, avec mise à disposition de PC ou tablettes**, pour dispenser des ateliers collectifs de formation informatique de manière plus simplifiées. Cet espace peut être **mobile**

OS1.2 - B/ ACTIONS DE PROFESSIONNALISATION / QUALIFIANTES

Les actions de professionnalisation ou qualifiantes proposées dans le cadre de ces opérations s'inscriront forcément dans un parcours d'accompagnement et d'insertion intégrés. C'est une condition de l'OS1 de l'axe 3, qui vise le soutien des parcours des personnes (opérations d'appui aux personnes).

Public Cible :

Les participants potentiels sont les personnes en parcours PLIE et plus particulièrement :

- Personnes sans qualification ou de bas niveau de qualification ;
- Personnes ayant besoin d'une remise à niveau, d'une réactualisation de connaissances aussi bien techniques que générales ;
- Personnes ayant un objectif professionnel identifié ou à confirmer.

Les objectifs visés :

- **Permettre** à des personnes dont le projet professionnel dans un secteur est clairement identifié **d'accéder à la qualification et à l'emploi** ;
- **Favoriser la formation des personnes dans les métiers visés**, et **l'acquisition de compétences nouvelles** pouvant leur permettre d'accéder à l'emploi ou à une formation qualifiante ;
- Acquérir des **connaissances techniques et pratiques dans les secteurs ou métiers** porteurs sur notre territoire.

Plus-value recherchée :

- Accompagner la **validation de projets professionnels** des participants du PLIE ;
- Mettre en place des **actions de formation partenariales innovantes** sur des métiers répondant aux besoins des publics et des entreprises sur le territoire ;
- **Maximiser les chances d'accès à la qualification** des participants du PLIE afin de favoriser leur retour à l'emploi ;
- Favoriser **l'adéquation de l'offre et de la demande** sur le territoire ;
- Permettre la mise en place **d'actions partenariales** avec des **entreprises** du bassin d'emploi ;
- Accentuer la réflexion sur la mise en place **d'actions transversales** favorisant l'accès à l'emploi durable des personnes Seniors.

Indicateurs d'évaluation :

Quantitatifs :

- Nombre d'heures de formation théoriques, pratiques ;
- Volume d'heures réalisées pour chaque stagiaire ;

- Nombre de personnes positionnées sur l'action ;
- Nombre de sorties emploi ou formation qualifiantes.

Qualitatifs :

- Validation du projet professionnel des personnes orientées ;
- Acquisition des techniques professionnalisantes et des savoirs de base ;
- Outils innovants mis en place pour la mobilisation des personnes sur la formation.

Comités de pilotage et de suivi des personnes, organisés par l'organisme de formation en direction de la SAG et des référents de parcours PLIE.

Exemple de projets envisagés en 2019-2020 (A titre indicatif, liste non exhaustive):

Atout PLIE, en partenariat avec les acteurs Emploi-Insertion du territoire, souhaite mettre en place des actions d'initiatives territoriales sur le territoire : réflexions menées dans le cadre des comités techniques de programmation.

- Favoriser **l'émergence de nouveaux projets liés aux nouvelles opportunités d'appel à projets régionaux** pour former les participants à des métiers porteurs sur le territoire.

Ces projets pourront faire l'objet d'un cofinancement FSE sur les dépenses non prises en charge par la Région IDF, et sous réserve que ces projets soient financés sur des crédits régionaux et non communautaires (Vérification conventionnement Région IDF).

- Proposer des cofinancements de projets de formation pour travailler en complémentarité des actions existantes ou si le territoire est non couvert, travailler en lien avec les OPCA sur les métiers porteurs d'emploi, et favoriser la mise en place de POEC pour les participants PLIE inactifs ou chômeurs afin de leur permettre d'accéder à une formation qualifiante et un emploi durable, **dans le cadre de parcours intégrés d'insertion liés à l'OS 1 de l'axe 3 du PON FSE.**

Exemple de projets de formation visés : les métiers techniques du BTP, la fibre optique, la vente, l'animation scolaire et le métier de gardien d'immeuble, les Métiers des Services à la personne, les métiers de l'informatique en s'appuyant sur tous les dispositifs de droit commun et dans le respect du principe de complémentarité et d'additionnalité FSE.

Toutes les formations qualifiantes cofinancées sont des étapes de parcours et destinées à un public éligible - étape représentant si elle est concluante une dernière étape de parcours.

- Action favorisant **l'accès aux formations qualifiantes** des participants PLIE dans le cadre de parcours intégrés d'insertion liés à l'OS 1 de l'axe 3 du PON FSE :
Permettre un repérage précis des actions qualifiantes existantes sur le territoire accessible au public PLIE, sensibiliser les participants à ces actions
- **Enrichir l'offre de formation certifiante, diplômante et qualifiante** sur des métiers porteurs d'emplois via les opportunités de Fonds Régionaux, d'OPCA, de fondations d'entreprises notamment.

OS1.3 - MISE EN ACTIVITE / INSERTION

Les actions de mise en activité / insertion proposées dans le cadre de ces opérations s'inscriront forcément dans un parcours d'accompagnement et d'insertion intégrés. C'est une condition de l'OS1 de l'axe 3, qui vise le soutien des parcours des personnes (opérations d'appui aux personnes).

Public cible :

Participants du PLIE ayant besoin d'une mise en situation de travail ou d'un emploi de parcours.

Objectifs visés :

L'objectif de cet axe est le **développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire"** permettant un apprentissage des "savoirs faire" et des "savoirs être", notamment dans le cadre des relations en situation d'emploi.

L'action **d'accompagnement du participant** dans ce cadre est essentiellement professionnelle sur le poste de travail pour aboutir systématiquement à **l'évaluation de la compétence professionnelle** par rapport à la norme des entreprises classiques.

Enfin, à travers cet axe, un travail de repérage devra être réalisé dans une perspective de développement et de mise en place des nouveaux contrats aidés dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale

Une bonne articulation et cohérence des financeurs, et partenaires devra être mise en place (Exemple : proposition de dialogue de gestion commun, visite/et suivi IAE coordonné).

Plus-value recherchée :

- Apprendre les **savoirs faire et les savoirs être en situation réelle de travail ;**
- **Faire émerger une motivation par une action concrète**, utile, aux résultats tangibles et une capacité à se projeter dans l'avenir ;
- Encadrer des participants du PLIE **en situation de travail ;**
- Mise en lien pendant les étapes d'insertion avec le secteur marchand : **stage en immersion entreprise, mise à disposition etc. ;**

- Travail sur le **tutorat dans l'emploi ;**
- **Renforcer les savoirs de base** des salariés ;
- Accès à la formation et au **passage de Titres professionnels (AEB, ADVF, CAP espaces naturels, EPR, etc.) ;**
- **Accès à des postes d'insertion** sur des secteurs et métiers variés sur le territoire ;
- **Travail partenarial renforcé** avec les structures par l'IAE.

Indicateurs d'évaluation :

Quantitatifs :

- Nombre de sorties directes à l'emploi ;
- Nombre de sorties vers une action de formation qualifiante ;
- Nombre de sorties vers une action d'accompagnement dans l'emploi ;
- Nombre de participants ayant acquis des titres professionnels ;
- Volume d'heures réalisées pour chaque Participant.

Qualitatifs :

- Outils innovants mis en place pour la mobilisation des Participants sur l'action ;
- Formation complémentaire proposée ;
- Acquisition des techniques professionnalisantes ou des savoirs de base ;
- Partenariat développé en amont et en aval de l'étape ;
- Réunions de suivis régulières entre les référents d'étapes et les référents de parcours PLIE en charge du parcours d'insertion des Participants de l'action.

Exemple de projets envisagés en 2019-2020

- Travailler sur l'accès aux qualifications professionnelles du personnel d'insertion

Objectif spécifique 2 : « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »

OS2 : ACCOMPAGNEMENT ET PLACEMENT A L'EMPLOI

Opérations d'appui aux structures relevant de l'OS 2 de l'axe 3 du PON FSE

Public cible :

- Employeurs et entreprises agissant sur le territoire Nord-Ouest Essonne en favorisant leur mobilisation sur les parcours d'insertion ;
- Donneurs d'ordre publics et privés concernés par la mise en œuvre des clauses sociales facilitant la mise en œuvre d'étapes d'insertion.

Objectifs visés :

Nous visons de manière opérationnelle la mobilisation d'un réseau d'entreprises locales qui, au travers d'actions de « Responsabilité sociétale des Entreprises », s'engageront dans les parcours d'insertion professionnelle notamment, ce qui favorisera in fine le retour à l'emploi des publics cibles.

L'objectif visé est de mobiliser d'un maximum d'employeurs et d'entreprises dans les parcours d'insertion par une ingénierie et la mise en œuvre d'actions adaptées.

Cette mobilisation peut prendre plusieurs formes : Parrainage des employeurs auprès de demandeurs d'emploi. Organisation de visites d'entreprises permettant la mise en valeur de métiers porteurs d'entreprises, etc.

Toute action visée doit permettre la mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion professionnelle des participants visés. L'objectif de cet axe vise à favoriser la rencontre des participants du PLIE et des entreprises, de multiplier les chances de rencontres offres et demandeurs suivis dans le cadre du PLIE (développement de réseau Entreprises, tutorat, parrainage, visites en Entreprise, organisation d'événements Emploi, accompagnement des employeurs dans leur politique RSE).

Les sorties attendues sont des sorties positives au sens du PLIE (CDD de plus de 6 mois ou CDI ou entrée en formation qualifiante ou création effective d'activité). L'importance du développement de la relation-entreprises est réaffirmée.

Plus-value recherchée :

- Soutenir les entreprises et les employeurs dans leur mobilisation dans les parcours d'insertion ;
- Favoriser la mise à l'emploi des participants auprès des employeurs avec la possibilité d'un accompagnement dans l'emploi, impulser des mises en situation d'emploi et/ou accompagnement par des professionnels ;
- Développer le réseau des entreprises partenaires au PLIE, développer le réseau et le fidéliser, proposer une offre de services de qualité pour répondre au mieux à leurs besoins, mettre en place une procédure de communication auprès d'elles ;
- Mobiliser les employeurs dans les parcours d'insertion, par des actions de parrainages vers et dans l'emploi, simulation d'entretiens, tutorat... ;
- Accompagnement des employeurs dans leur politique RSE, afin que cette dernière se décline notamment par la mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion et une meilleure intégration des publics PLIE en entreprise ;
- **Identifier les opportunités d'emploi local, par une connaissance fine de tissu économique** facilitant la mise en place d'actions mobilisant les employeurs dans les parcours d'insertion ;
- Mobiliser les entreprises, employeurs dans les parcours d'insertion.

Indicateurs d'évaluation :

Quantitatifs :

- Nombre d'entreprises, employeurs, donneurs d'ordre publics et privés ;
- Nombre d'étapes emploi et insertion générées ;
- Nature des actions proposées ;
- Richesse du partenariat entreprise développé.

Qualitatifs :

- Outils innovants mis en place pour la mobilisation et le placement des participants à l'emploi ;
- Partenariat développé en amont et en aval de l'étape.

Exemple de projets envisagés / Orientations spécifiques pour 2019-2020

(À titre indicatif, liste non exhaustive)

Exemple d'opérations :

- L'intégration d'une dimension inclusion dans la GPTEC et dans le dialogue social territorial est visée : la mobilisation des entreprises, des filières, des branches professionnelles, des acteurs territoriaux de l'inclusion et des partenaires sociaux. Poursuite de l'animation de la GPTEC ;
- Le développement et l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs sur le territoire Nord-Ouest 91, les partenaires sociaux, les représentants de branches et les partenaires de la GPTEC dans la définition d'une stratégie de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion ;
- La capitalisation et la valorisation d'expériences/expérimentations réussies avec les employeurs. Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail...) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ;
- La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;
- Confronter les personnes à la réalité des entreprises et des exigences des employeurs (favoriser les visites d'entreprises, découvertes des métiers, enquêtes métiers) ;
- **Réseau Action-Entreprises Local** – Poursuivre l'engagement de co-construction avec les entreprises de solutions notamment via les réseaux d'entreprises : Club FACE Paris-Saclay, la CPME 91, la CCI Essonne, l'ADEZAC, l'ACECEE... (Animation, suivi d'action de mobilisation employeurs dans les parcours d'insertion, par l'application et le suivi de leur politique « Responsabilité sociale des entreprises »).
- **Favoriser la coordination de l'action Entreprises Nord-Ouest 91** en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- **Action de parrainage, mise en situation professionnelle, découverte métiers en fidélisant les entreprises locales.** Renfort de notre action commune, renforcer la lisibilité de l'action Emploi auprès des acteurs économiques locaux. Travail collaboratif avec les fédérations d'entreprises ;
- **Poursuite de la mise en place des clauses sociales sur le territoire Nord-Ouest Essonne** au service de l'emploi et de l'insertion (développement des clauses sociales dans les marchés publics et privés) : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les DO, diagnostic des opérations, rédaction et

inscription des clauses dans les marchés, information et accompagnement des entreprises locales, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises, promotion et évaluation des clauses d'insertion sur le territoire Nord-Ouest Essonne) ;

- **Proposition d'un programme annuel de visites d'entreprises locales** qui recrutent après sensibilisation et mobilisation des entreprises volontaires, fidélisation des entreprises en vue de répondre à leurs besoins de recrutement (rapprochement offre/demande) ;

- **Animation d'un réseau d'entreprises concrétisant leur démarche RSE** sur le territoire (en complémentarité des autres financeurs et principe de non subsidiarité) ;

- Mise en place **d'outils facilitant la mise en place de période d'immersion professionnelle** pour les participants du PLIE ;

- **Animation d'un réseau d'entreprises** concrétisant leur **démarche RSE sur le territoire** (en complémentarité des autres financeurs et principe de non subsidiarité) ;

- Renfort du réseau de **parrainage, et création d'un « club parrainage »** ;

- Prise en compte spécifique des critères d'âge et sexe dans les opérations, dans un objectif de lutte contre les discriminations à l'emploi, actions spécifiques destinées aux demandeurs d'emploi Séniors ;

- **Sensibiliser les entreprises** sur la mise en place de nouveaux contrats « Parcours Emploi Compétences » ;

- **Accompagnement d'entreprises classiques dans la mise en place de postes en insertion** (faciliter les collaborations et le rapprochement territorial entre entreprises et structures de l'ESS). Ce volet s'appuiera entre autres sur les projets de développement urbain du territoire ;

- Favoriser la mobilisation des entreprises en faveur des personnes en parcours IAE ;

- Favoriser le rapprochement spécifique de l'IAE et avec les entreprises classiques, et les grandes écoles du Plateau de Saclay dans le but de développer des projets d'innovation sociale et préparer les fins de parcours ;

- **Le développement du travail en réseau SIAE-entreprises notamment**, de l'échange professionnel sur cet axe est également essentiel ;

- Atout PLIE souhaite **soutenir le réseau des SIAE** du territoire par une coordination renforcée et un travail partenarial renforcé permettant **d'améliorer l'accès et le positionnement des participants PLIE sur les SIAE, et une action commune de préparation à la sortie de contrats** « Parcours Emploi Compétences » et les nouveaux porteurs de projets de chantiers d'insertion et autres SIAE. La mise en place de la **plateforme Clauses sociales** permet d'avancer sur le sujet ;

- **Plan d'action concerté** avec les SIAE du territoire sur des actions mutualisées ;

- Travailler sur des **projets hybrides permettant l'accès plus facilité des personnes en insertion vers l'économie** ;

- **Soutien au développement du partenariat** lié à la nouvelle SIAE du territoire : Re Saclay sur le Nord-Ouest 91, soutien du projet d'une grande école inclusive du numérique, à la création d'une ressourcerie – support d'insertion professionnelle (ACI ou SIAE) ;

- Regard particulier sur **les parcours de personnes de + de 45 ans s'inscrivant sur ces dispositifs (observatoire) ;**
- **Rapprochement avec le réseau du handicap** pour favoriser l'insertion professionnelle vers le milieu ordinaire des publics ciblés par le PON 2014-2020.

Au titre de l'Objectif spécifique 3 : « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire »

Opérations d'appui aux structures relevant de l'OS 3 de l'axe 3 du PON FSE

Public cible :

Appui aux structures et opération portée notamment par la structure d'animation et de gestion d'Atout PLIE ou par toute structure éligible en capacité de contribuer à l'Objectif spécifique 3 (opérations d'appui aux structures).

Objectifs visés :

- L'appui à la définition et à la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ;
- **La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion** et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;
- **La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination** notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables) ;
- Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs ;
- **Appui à l'émergence et le développement de projets d'insertion, ESS augmentant l'offre d'insertion sur le territoire.** Un regard particulier sera porté sur les projets apportant des réponses aux défis environnementaux et aux besoins socioprofessionnels du territoire ;
- Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale.
- Mise en œuvre d'actions d'ingénierie, d'animation, de coordination de l'offre d'insertion sur le territoire Nord-Ouest 91 (exemple : appui à la mise en place d'une coordination linguistique sur le territoire, renforcement de la **lisibilité de l'offre linguistique du territoire Nord-Ouest 91**, afin de partager les conclusions et la cartographie de l'offre territoriale, et mettre en place avec les

partenaires **le plan d'actions défini avec les acteurs de linguistique**, et adapté aux besoins non couverts) ;

- **Favoriser le développement de l'offre d'insertion sur le territoire**, ainsi le PLIE pourra s'engager dans l'aide aux structures souhaitant développer leur activité ou des activités nouvelles, également s'implanter sur le territoire (étude régie de quartier, Implantation entreprises d'insertion, nouvel ACI...)

- **Appui aux projets de développement d'entreprises virtuelles sur le territoire** permettant l'acquisition de compétences et de savoirs être, et des mises en situation pratiques sur des fonctions supports, par le biais de cette activité ;

- **Poursuite du travail d'harmonisation des pratiques, de réflexion et de créations d'outils de coordination liés au suivi des opérations, animation et coordination de la Plateforme d'Achats Socialement Responsables Essonnienne Inclusiv'Essonne (en complémentarité des autres financeurs, notamment l'Etat)**. Cette plateforme représentant l'offre de service des 4 PLIE de l'Essonne en la matière, intègre l'ensemble des parties prenantes qui œuvrent collectivement pour offrir les meilleures réponses aux demandeurs d'emploi visés (DO, entreprises, secteur de l'IAE et prescripteurs de publics de l'Essonne). Cette plateforme est coordonnée par Atout PLIE de 2018 à 2020. Objectif de signature de la charte départementale pluriannuelle liée aux Clauses sociales et mobilisation de l'ensemble des parties prenantes.